

ACCUEIL DE LOISIRS

Pour pouvoir inscrire vos enfants en accueil périscolaire ou accueil de loisirs (mercredis après midi ou vacances scolaires), un dossier UNIQUE doit être rendu et validé d'année en année. Celui-ci doit être rendu complet ou sera refusé.

Pour être validé, il devra comporter les éléments suivants:

- > Le dossier de l'année scolaire en cours (valable de septembre à septembre) dûment renseigné, daté et signé et le certificat médical rempli sur celui-ci par votre médecin traitant (1 exemplaire par enfant).
- > Photo d'identité (1 exemplaire par enfant).
- > En copie, carnet de vaccination ou certificat de contre-indication (1 exemplaire par enfant).
- > En copie, attestation d'assurance responsabilité civile individuelle accident et attestation d'assurance extra-scolaire (1 exemplaire par enfant).
- > En copie, justificatif de quotient familial et n° d'allocataire CAF et/ou dernier avis d'imposition des deux parents.
- > En copie, justificatif de travail des deux parents (attestation employeur ou extrait K-bis) et dernier bulletin de salaire.
- > En copie, justificatif de domicile.
- > En copie, jugement de divorce pour les parents séparés.
- > En copie, attestation de carte vitale portant mention du nom de l'enfant.

Sauf cas exceptionnel, tout enfant n'ayant pas de dossier à jour et complet et n'ayant pas été inscrit par écrit au moins 8 jours à l'avance ne pourra être inscrit. Tout enfant dont l'inscription n'aura pas été validée au préalable ne sera autorisé ni à l'accueil périscolaire ni à l'accueil de loisirs du mercredi.

Les inscriptions sont à rendre obligatoirement par écrit, soit par mail (al.pierrefeu@odelvar.com) soit lors des différents accueils à la salle Eric Giordano, soit dans la boîte aux lettres située près du portail piéton de cette salle (ramassage du courrier les mercredis à 8h30). Aucune inscription, modification ou annulation ne sera prise par téléphone (voix ou texto).

Les participations familiales de l'accueil périscolaires sont à régler sur facture en début de mois suivant auprès du service vie scolaire de la mairie (par virement bancaire, espèces ou chèques à l'ordre du trésor public).

Les participations familiales de l'accueil de loisirs (chèques vacances ANCV, espèces ou chèques **à l'ordre du trésor public**) sont à régler à l'inscription auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

Les absences justifiées par un motif impérieux au plus tard dans les 48h suivants ne seront pas facturées ou donneront droit à un avoir ou un remboursement sur présentation du justificatif. Dans tous les autres cas, les absences seront facturées.

Vous avez rendu le dossier de votre enfant à jour et complet et vous souhaitez inscrire votre enfant en période scolaire au périscolaire et/ou les mercredis après midi (sur la même fiche) et:

- > vous avez un planning pas ou peu changeant de semaine en semaine: remplissez la fiche d'inscription année. Elle vous permet d'inscrire automatiquement chaque semaine votre enfant de manière identique sans que vous n'ayez plus à vous en soucier jusqu'à la fin de l'année scolaire. Vous pouvez modifier ponctuellement cette inscription en nous prévenant par écrit au moins 8 jours à l'avance d'une annulation ou d'une inscription supplémentaire. Vous pouvez modifier définitivement vos souhaits en nous rendant de nouveau cette fiche avec vos nouveaux souhaits (8 jours de délais). Vous pouvez annuler cette inscription par écrit à tout moment (8 jours de délais).
- > vous avez un planning irrégulier ou changeant chaque semaine: remplissez les fiches d'inscription mensuelles. De mois en mois, vous pouvez choisir jour après jour le fonctionnement le plus adapté à votre planning (à rendre au moins 8 jours avant la première date d'inscription souhaitée). Vous pouvez modifier, annuler à tout moment par écrit en respectant un délai d'au moins 8 jours. Pour quelques inscriptions seulement (moins de 10), vous pouvez aussi nous envoyer un email avec le nom, le prénom et les inscriptions souhaitées en précisant matin, soir et/ou mercredi ½ journée.

[Cliquez ici pour vous rendre sur la page de téléchargement des documents.](#)





VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

PLACE URBAIN SÉNÈS
83390 PIERREFEU-DU-VAR

 **04.94.13.53.13**

 **04.94.13.53.00**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.